

République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations Séance du 25 Mars 2024

L' an 2024 et le 25 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, PAILLARD Mickaëlle, SASSIER Sandrine, MM : AEBI Gérard, BERG Alain, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusée ayant donné procuration : Mme FLOCTEL Séverine à M. PENNETEAU Bernard

Excusés : Mmes : BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie, M. RENAULT Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18
- Quorum : 12

Date de la convocation : 20/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 20/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **26/03/2024**

et publication ou notification
du : **27/03/2024**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : 17/04/2024

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Tribunes du stade - Attribution du marché pour l'installation de panneaux photovoltaïques
Adoption du compte de gestion 2023 - Budget général
Adoption du compte de gestion 2023 - Lotissement Belle Etoile
Adoption du compte de gestion 2023 - Lotissement La Noë
Adoption du compte de gestion 2023 - Lotissement La Motte Goyer
Adoption du compte administratif 2023 - Budget général
Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget général
Adoption du compte administratif 2023 - Lotissement Belle Etoile
Adoption du compte administratif 2023 - Lotissement La Noë
Adoption du compte administratif 2023 - Lotissement La Motte Goyer
Adoption du budget primitif 2024 - Budget Général
Adoption du budget primitif 2024 - Lotissement Belle Etoile
Adoption du budget primitif 2024 - Lotissement La Noë
Adoption du budget primitif 2024 - Lotissement La Motte Goyer
Fixation du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2024
Logiciel GESCIME - Prestation de formation à la gestion du site funéraire
NEOEN - Convention de participation financière pour l'achat d'un minibus électrique
Petites Villes De Demain - Validation du principe d'attribution d'une subvention pour la rénovation des façades pour 2024
Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
CCMA - Convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du procès-verbal pour 2024

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

*→ ajout de la délibération : **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.***

D24_03_01**Tribunes du stade - Attribution du marché pour l'installation de panneaux photovoltaïques**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU la délibération n°D23_11_02 du 20 novembre 2023 concernant la validation du projet de réaliser une couverture en panneaux photovoltaïques et le lancement d'un marché public.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été publié pour la recherche d'une entreprise afin de réaliser une couverture en panneaux photovoltaïques sur la toiture de la tribune des vestiaires de foot.

4 cabinets ont candidaté pour cette mission.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai : 10 %

Sur la base de ces critères, l'offre retenue est celle qui est économiquement la plus avantageuse.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre, réunie le 25 mars 2024, propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- **L'entreprise ENSIO pour un montant de 48 189,30 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RETENIR l'entreprise suivante :

- **L'entreprise ENSIO pour un montant de 48 189,30 € H.T.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
<ul style="list-style-type: none"> - Pascal CAILLAUD : La tribune a été faite en tôle et nous avons souhaité rajouter ensuite des panneaux photovoltaïques. Nous avons fait appel à un maître d'oeuvre. Nous avons reçu 4 offres qui étaient très proche. Nous sommes bien en-dessous de ce qu'on avait prévu. - Daniel LENOIR : La consommation correspondra à 43 000 Kwh à l'année. C'est un retour sur investissement sur 5 ans. - Alain BERG : Ils viennent d'où les panneaux ? - Daniel LENOIR : Probablement de Chine. - Jean-Louis MAIGNAN : Les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas monter dans les vestiaires ? - Daniel LENOIR : Non, il y a une place PMR en bas.

D24_03_02**Adoption du compte de gestion 2023 - Budget général**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : Excédent de 646 016.70 € en fonctionnement. C'est un très bon résultat. Ça fait 3 ans que nous n'avons pas emprunté, d'où le déficit en investissement. Il nous reste plus de 540 000 €.

Il y a des dépenses pour le CCAS qui ne seront pas effectuées cette année. Et nous avons une subvention en investissement pour le poste de chargé de PVDD. On prévoit toujours plus que ce qu'on va dépenser.

- **Alain BERG** : Dans "services extérieur", il y a un gros écart quand même.

- **Daniel LENOIR** : Ça correspond aux dépenses faites pour des prestations spéciales comme le Paris-Brest-Paris... où l'on fait appel à Etudes et Chantiers par exemple.

Concernant les dépenses de Personnel, elles avaient augmenté l'année dernière en raison des congés maternité et des arrêts maladies longue durée, qu'il n'y aura pas cette année.

- **Pascal CAILLAUD** : A noter quand même qu'il y a un gros effort de fait en matière d'économie d'énergie que ce soit par les agents communaux ou les associations.

- **Daniel LENOIR** : Recettes de fonctionnement : elles sont plus élevées que prévues.

- **Alain BERG** : Le "droit de place" a baissé, c'est parce qu'il y a moins de monde.

- **Daniel LENOIR** : Non c'est parce que le droit de place pour le marché et la St Nicolas a été supprimé.

Impôts : la chute en 2021 est due à la suppression de la taxe d'habitation.

Section d'investissement : on prévoit un certain nombre de chose mais pour les gros projets, ils sont répartis sur 2 années.

D24_03_03/Adoption du compte de gestion 2023 - Lotissement Belle Etoile

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "lotissement Belle Étoile" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe "lotissement Belle Étoile",
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Il y a eu une vente l'année dernière et il nous reste une parcelle.

D24_03_04

Adoption du compte de gestion 2023 - Lotissement La Noë

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "lotissement La Noë" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 8) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe "lotissement La Noë",
- 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Echanges des élus	
- Daniel LENOIR : Il ne se passe rien. On envisage de supprimer ce budget annexe car rien n'est envisagé pour le moment et la Trésorerie a émis ce souhait.	

D24_03_05

Adoption du compte de gestion 2023 - Lotissement La Motte Goyer

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe "lotissement La Motte Goyer" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- 10) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 11) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe "lotissement La Motte Goyer",
- 12) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Echanges des élus	
- Daniel LENOIR : Il y a eu des ventes.	

D24_03_06**Adoption du compte administratif 2023 - Budget général**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du **budget général** dont les données synthétiques s'établissent comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	3 431 771.96	1 043 850.81	5 166 331.85
Dépenses	2 785 755.26	1 241 230.33	4 015 726.17
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	646 016.70	- 197 379.52	1 150 605.68
Excédent reporté	843 890.96		843 890.96
Déficit reporté		- 362 164.87	- 362 164.87
RESULTAT DE CLOTURE	1 489 907.66	- 559 544.39	930 363.27
Restes à réaliser Recettes		513 324.90	513 324.90
Restes à réaliser Dépenses		928 248.04	928 248.04
TOTAL Restes à réaliser		- 414 923.14	-414 923.14
RESULTAT DEFINITIF	1 489 907.66	- 974 467.53	515 440 .13

Monsieur Pascal CAILLAUD, 1er Adjoint, ayant pris la présidence conformément aux dispositions de l'article L.2121.14 du code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire s'étant retiré, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget communal.

Echanges des élus
NÉANT

D24_03_07**Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget général**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023 se présentent de la manière suivante :

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER			MONTANT CUMULE
		Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	- 559 544.39	928 248.04	513 324.90	-414 923.14	- 974 467.53
Fonctionnement	1 489 907.66	0	0	0	1 489 907.66
TOTAL	930 363.27	928 248.04	513 324.90	-414 923.14	515 440.13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

- En section d'investissement au compte 1068, pour **974 467.53 euros**,
- En section de fonctionnement au compte 002, pour **515 440.13 euros**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_03_08**Adoption du compte administratif 2023 - Lotissement Belle Etoile**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget « Lotissement Belle Étoile » dont les données synthétiques s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	23 942.20	48 715.65	72 657 85
Dépenses	24 497.95	23 942.20	48 440.15
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	- 555.75	24 773.45	24 217.70

M. Pascal CAILLAUD, 1er Adjoint, ayant pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, Monsieur le Maire s'étant retiré, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget « lotissement Belle Etoile ».

Echanges des élus
NÉANT

D24_03_09

Adoption du compte administratif 2023 - Lotissement La Noë

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget « Lotissement La Noë » dont les données synthétiques s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	89 539.50	89 539.50	179 079.00
Dépenses	89 539.50	89 539.50	179 079.00
Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00

M. Pascal CAILLAUD, 1er Adjoint, ayant pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, Monsieur le Maire s'étant retiré, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget « lotissement La Noë ».

Echanges des élus
NÉANT

D24_03_10**Adoption du compte administratif 2023 - Lotissement La Motte Goyer**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	18	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget « Lotissement La Motte Goyer » dont les données synthétiques s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	GLOBAL
Recettes	267 754.00	274 720.76	542 474.76
Dépenses	238 547.54	236 741.99	475 289.53
Solde d'exécution Résultat de l'exercice	29 206.46	37 978.77	67 185.23

M. Pascal CAILLAUD, 1er Adjoint, ayant pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, Monsieur le Maire s'étant retiré, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget « lotissement La Motte Goyer ».

Echanges des élus
NÉANT

D24_03_11**Adoption du budget primitif 2024 - Budget Général**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires du budget primitif 2024 qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **4 076 611.13 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **4 263 350.17 euros pour la section d'investissement.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER ledit budget primitif qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **4 076 611.13 euros pour la section de fonctionnement,**
- à la somme de **4 263 350.17 euros pour la section d'investissement.**

Echanges des élus
- Alain BERG : Il y a une grosse augmentation au 061 et 012.
- Daniel LENOIR : C'est dû aux assurances qui ont doublé. Pour les charges du personnel, on prévoit toujours plus en cas d'arrêt maladie.
- Alain BERG : Dans "Charges financières" au 66 : 57 000 de prévu au lieu de 31 000 €.
- Daniel LENOIR : C'est parce que nous allons emprunter donc nous avons prévu le remboursement.
- Alain BERG : Il y a des subventions non rentrées. On les compense comment ?
- Daniel LENOIR : Nous avons une ligne de trésorerie. Nous l'avons très peu utilisée. C'est pour cette raison que nous n'avons pas fait d'emprunt depuis 3 ans.
En investissement : nous allons acheter une scène mobile roulante car celle que nous empruntons à la CCMA est endommagée et ne sera pas réparée de suite.
L'investissement phare de cette année est le 2 Grande rue.
Travaux de voirie : piste cyclable par le Département de la rocade avec une partie communale.
- Alain BERG : Ca fait un taux d'endettement de combien ?
- Daniel LENOIR : On va rembourser 330 000 € et on va emprunter 600 à 700 000 €, donc par habitant, ça fait 1 000 €. On va attendre pour emprunter vers la fin de l'année pour que les taux soient au plus bas.
- Pascal CAILLAUD : Je voulais ajouter qu'il y a des fuites à la salle de fitness mais tout est amianté. Donc on a prévu de mettre une bâche. Mais cette dépense apparaît en fonctionnement et non en investissement.
- Marie-Françoise BESSE : Est-il question des tables et chaises pour la salle polyvalente ?
- Daniel LENOIR : Oui, on a mis le restant, soit 7 000 €.

D24_03_12

Adoption du budget primitif 2024 - Lotissement Belle Etoile

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2024 du budget primitif du lotissement communal « Belle Étoile » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de **48 715.65 euros pour la section d'investissement**
- à la somme de **24 502.95 euros pour la section de fonctionnement**

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2024 du lotissement communal « Belle Étoile » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de 48 715.65 euros pour la section d'investissement
- à la somme de 24 502.95 euros pour la section de fonctionnement

Echanges des élus
NÉANT

D24_03_13

Adoption du budget primitif 2024 - Lotissement La Noë

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2024 du budget primitif du lotissement communal « La Noë » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de 89 544.50 euros pour la section de fonctionnement,
- à la somme de 89 539.50 euros pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2024 du lotissement communal « La Noë » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de 89 544.50 euros pour la section de fonctionnement,
- à la somme de 89 539.50 euros pour la section d'investissement.

Echanges des élus
NÉANT

D24_03_14

Adoption du budget primitif 2024 - Lotissement La Motte Goyer

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires 2024 du budget primitif du lotissement communal "La Motte Goyer" qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de 285 069.65 euros pour la section de fonctionnement,
- à la somme de 274 720.76 euros pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire, après avoir présenté et commenté ledit budget, demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER le budget primitif 2024 du lotissement communal "La Motte Goyer" qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- à la somme de 285 069.65 euros pour la section de fonctionnement,
- à la somme de 274 720.76 euros pour la section d'investissement.

Echanges des élus
NÉANT

D24_03_15

Fixation du taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2024

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, le taux de Taxe Foncière Bâtie appliqué est le taux de la commune agrégé du taux départemental de l'année dernière, soit **19.86 %**.

Ainsi, le nouveau taux de référence à appliquer est le suivant : **taux commune 2023 + taux départemental 2023**, c'est à dire :

- Taux commune 2023 = 31.10 %
- Taux départemental 2023 = 19.86 %
- Taux de référence 2024 = 31.10 % + 19.86 % = 50.96 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VOTER en 2023 les taux d'imposition des trois taxes directes locales, comme suit, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation :

TAXE	TAUX POUR 2024	Pour mémoire TAUX 2023	Pour mémoire TAUX 2022
Taxe d'habitation	16,87 %	16,87 %	16,87 %
Taxe foncière (bâti)	Taux de référence 50,96 %	Taux de référence 50,96 %	Taux de référence 50,96 %
Taxe foncière (non bâti)	56,64 %	56,64 %	56,64 %

- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux autorités compétentes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D24_03_16

Logiciel GESCIME - Prestation de formation à la gestion du site funéraire

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération n°D22_05_08 du 16 mai 2022, le contrat de prestations de service, proposé par la société GESCIME, a été renouvelé pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans, avec effet du 24 mai 2022.

La société GESCIME propose désormais des formations à la gestion du site funéraire, en visioconférence, accessibles à tous les agents en charge de la gestion du cimetière. Parmi les modules présentés, il est proposé de retenir les modules suivants :

- **Module 1 : Généralités et Aménagements du cimetière, d'une durée de 2h, pour un montant de 300.00 € H.T.,**
- **Module 2 : La concession funéraire - Droits et obligations, d'une durée de 2h30, pour un montant de 375.00 € H.T.,**
- **Module 5 : Les différentes procédures de reprise et la procédure de mise en sécurité, d'une durée de 2h30, pour un montant de 375.00 € H.T.**

Monsieur le Maire propose de valider le choix retenu par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- DE RETENIR la proposition commerciale de formations à la gestion du site funéraire, proposée par la société GESCIME, **pour les 3 modules suivants :**

- **Module 1 : Généralités et Aménagements du cimetière, d'une durée de 2h, pour un montant de 300.00 € H.T.,**
- **Module 2 : La concession funéraire - Droits et obligations, d'une durée de 2h30, pour un montant de 375.00 € H.T.,**
- **Module 5 : Les différentes procédures de reprise et la procédure de mise en sécurité, d'une durée de 2h30, pour un montant de 375.00 € H.T.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
NÉANT

D24_03_17

NEOEN - Convention de participation financière pour l'achat d'un minibus électrique

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	16	
Vote			
<i>A la majorité</i>	<i>pour : 15</i>	<i>contre : 1</i> <i>(Jean-Louis MAIGNAN)</i>	<i>abstentions : 3</i> <i>(Alain BERG, Gérard AEBI</i> <i>et Mickaëlle PAILLARD)</i>

Monsieur le Maire expose la proposition de convention avec l'entreprise NEOEN, qui concerne le versement d'une participation financière associée au projet de la réalisation du parc éolien, en vue notamment d'en favoriser l'intégration au sein de la population locale et représentant un intérêt pour la commune sur son territoire.

Monsieur le Maire informe que la société s'engage à verser une participation financière d'un montant de **15 000 euros** afin d'acheter un minibus communal électrique pour une utilisation sociale (ACTIVE) et associative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer la convention annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Le minibus d'ACTIVE arrive au bout et ne passera pas au contrôle technique. Nous avons recherché 5 propositions pour l'achat d'un véhicule électrique. Nous avons sollicité NEOEN pour une participation financière. Déduction faite de la TVA de 8 000 € et la contribution de NEOEN de 15 000 €, il reste à charge 30 000 €. Nous passerons prochainement une convention pour l'entretien des chemins.
- Alain BERG : Quand sortirait le parc éolien ?
- Daniel LENOIR : Il s'agit simplement d'une pose d'un mât de mesure. Si le projet devait se concrétiser, ce serait dans 4-5 ans. Ils considèrent que la commune est engagée dans les économies d'énergie depuis longtemps. D'où le soutien de NEOEN.

- **Alain BERG** : Cela ne nous engage à rien ?
- **Daniel LENOIR** : Absolument pas, cela n'est pas conditionné à la faisabilité du parc éolien.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : Cette convention nous met dans l'obligation d'accepter quand même.
- **Daniel LENOIR** : Non pas du tout. Nous ne sommes pas concernés. S'il y avait un parc, il y aurait enquête publique et c'est le préfet qui délivrerait le permis de construire.
- **Jean-Louis MAIGNAN** : On a l'impression d'être acheté.
- **Marie-Françoise BESSE** : Est-ce que le véhicule sera mis à disposition des associations ?
- **Daniel LENOIR** : oui mais uniquement le week-end et en 2ème solution en cas d'indisponibilité du minibus communal.

D24_03_18

Petites Villes De Demain - Validation du principe d'attribution d'une subvention pour la rénovation des façades pour 2024

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Par délibération n°D23_01_09 du 23 janvier 2023, la commune a validé le principe d'attribution d'une subvention aux propriétaires dans le cadre de l'opération "façades" pour l'année 2023 et le formulaire de demande.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose au propriétaire de maintenir constamment en bon état de propreté les façades de son immeuble quel que soit leur nature (articles L 132- 1 du code de la construction et de l'habitation).

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les 10 ans sur l'injonction qui est fait au propriétaire par l'autorité municipale.

Un travail global est mené sur les logements afin de lutter contre l'habitat indigne et la dégradation du bâti afin d'accompagner la revitalisation du centre-ville en encourageant les propriétaires à entreprendre des travaux sur les immeubles les plus visibles. La municipalité a donc souhaité proposer une aide financière.

L'OPAH-RU, lancée depuis le 1er janvier 2024, prévoit également des aides pour la rénovation de façade dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment dans sa globalité. Or, notre dispositif permettait aux citoyens et commerçants de pouvoir rénover leur façade dans le cadre de l'embellissement esthétique de la ville.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de maintenir les deux dispositifs et de renouveler l'opération « façades » **à compter du 01 janvier 2024** et d'indiquer qu'elle s'achèvera au moment de **l'épuisement des fonds** mis à disposition ou **jusqu'au 31 décembre 2024**. Les subventions à accorder seront limitées au crédit ouvert au budget annuel. Le budget de l'opération est de **10 000 € pour 2024**.

Le périmètre de l'opération, les conditions générales d'attribution, le montant de la subvention, la constitution du dossier, l'instruction du dossier et les renseignements sur le chantier sont détaillés dans le règlement annexé à la présente délibération.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de valider le principe d'attribution d'une subvention aux propriétaires qui en feront la demande pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER le principe d'attribution d'une subvention aux propriétaires, qui en feront la demande, pour l'année 2024 dans le cadre de l'opération "façades".
- DE PRENDRE ACTE du règlement "Campagne de rénovation de façade" annexé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Patricia CHOINET** : En attendant que la convention OPAH-RU ne se mette en place en 2022 et 2023, nous avons décidé d'attribuer des subventions pour les rénovations de façade. En 2024, nous avons modifié le périmètre pour le volet "OPAH-RU" et pour le volet "façade". Mais il faudra l'accord du cabinet INHARI qui valide le volet "OPAH-RU". Et si les personnes ne sont pas éligibles, elles peuvent demander à la commune. Le montant inscrit reste le même.

- **Michel ROULAND** : Et ce sont souvent des artisans locaux qui réalisent les travaux de rénovation de façade. Donc double utilité.

D24_03_19

Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents **à compter du 1^{er} janvier 2025**, puis à celle des risques frais de Santé **à compter du 1^{er} janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE DONNER mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- DE DONNER mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Echanges des élus
- Alain BERG : C'est plus avantageux pour les agents ? - Daniel LENOIR : Oui c'est le but.

D24_03_20**CCMA - Convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217 actant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, notamment les articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D22_12_08 du 19 décembre 2022 validant la convention de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), les orientations, les objectifs et les engagements financiers d'une Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouvellement Urbain sur la commune de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT l'engagement des communes dans le cadre de l'OPAH-RU ;

CONSIDERANT l'engagement de la CCMA au titre de l'OPAH de droit commun pour l'ensemble des communes du territoire et de l'OPAH-RU pour les communes concernées, dont Villaines la Juhel;

CONSIDERANT que seule la CCMA est habilitée à verser des aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

CONSIDERANT le règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé, ci-joint annexé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage réuni le 7 février 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention de partenariat proposée ainsi que le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER les modalités de la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028, ci-joint annexée.
- DE VALIDER le règlement d'intervention des aides locales à l'amélioration de l'habitat privé, ci-joint annexé.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028.

→ DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus
- Patricia CHOINET : Pour mémoire, l'OPAH concerne toutes les communes et seulement 4 communes sont concernées par l'OPAH-RU (VLJ, PRE-EN-PAIL, ST PIERRE DES NIDS et JAVRON). La CCMA participe financièrement et la commune mettra 155 000 € sur 5 ans.
- Marie-Françoise BESSE : C'est expliqué aussi dans le journal de la CCMA mais ça concerne plusieurs travaux. L'aide dépend des revenus et le reste à charge peut être quand même élevé.
- Fanny BEUTIER : Pourquoi les montants pour la commune sont identiques pour PEP et VLJ ?
- Daniel LENOIR : PEP s'est aligné sur VLJ. Mais chaque commune a choisi le montant à alloué. Tout ne sera pas forcément dépensé.
- Patricia CHOINET : Il y a déjà des permanences du cabinet sur VLJ.

D24_03_21

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du procès-verbal pour 2024

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
23	18	19	
Vote			
A l'unanimité	pour : 19	contre : 0	abstentions : 0

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 08 février 2024 adopté à l'unanimité ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date **du 08 février 2024**.
- DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : On a une légère baisse en raison de l'augmentation du versement au SDIS.

D24_03_22**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Nombre de membres			
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>	
23	18	19	
Vote			
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 19</i>	<i>contre : 0</i>	<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Receveur de la commune de Villaines-la-Juhel a dressé un état des produits irrécouvrables concernant des créances établies pour différents services de la commune.

Il demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur lesdits états, soit un total de **115.33 euros**.

Considérant que ces sommes sont susceptibles d'être irrécouvrables et que Monsieur le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ACCEPTER les motifs évoqués par Monsieur le Receveur.
- D'ADMETTRE en non-valeur, sur le budget général de l'exercice 2024, la somme de **115.33 euros**. Cette somme fera l'objet d'un mandat aux articles :
- **6542 "Créances éteintes"** pour la somme de **115.33 euros**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

→ **Diviation chiens :**

- **Alain BERG** : il y a en marre qu'une personne laisse ses chiens divagés rue de Broc. Un petit chien a été attaqué.

- **Daniel LENOIR** : il faut que le propriétaire du chien porte plainte. Plus il y aura de plaintes, plus ce sera facile d'engager des poursuites contre la personne.

● **Garage :**

- **Mickaëlle PAILLARD** : la commune a acheté 2 garages rue Pasteur, que comptez-vous en faire ?

- **Daniel LENOIR** : ils vont être démolis car ils sont en très mauvais état et cela va permettre d'ouvrir pour plus de visibilité.

● **Déchets ménagers :**

- **Mickaëlle PAILLARD** : quant est-il des bacs à compost collectif ?

- **Daniel LENOIR** : cette après-midi, nous avons rencontré le directeur des services techniques de la CCMA et la chargée de mission à ce sujet. Cependant, ils n'ont pas de réponse à apporter. Ils vont questionner les élus et revenir vers nous.

● **Réunion publique :**

- **Michel ROULAND** : concernant la modification des rues Chevreuil-Traversière-Flinerie, est-ce qu'il y aura un sens interdit pour les vélos ?

- **Pascal CAILLAUD** : non, les cyclistes auront accès.

● **Conseils municipaux :**

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- **lundi 15 avril 2024,**
- **lundi 13 mai 2024,**
- **lundi 24 juin 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 10/04/2024

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. DUTERTRE Bastien